

MAIRIE de GROISY



HAUTES-BOVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 MAI 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET
Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES (arrivé à 19H37 pour le vote de la question
n° 4 – délibération n° 2025-031) - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET – Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY
Camille REMILLON - Brian SINICKI

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Camille REMILLON a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Brian SINICKI a donné pouvoir à Clément BERTA

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-032 – FINANCES – REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DE GROISY – ACTUALISATION : APPROBATION**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du 29 mars 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes émanant de l'espace d'animation et autres menus produits divers et participations financières des familles pour le transport scolaire,

Vu l'arrêté n°40/2005 du 13 mai 2005 relatif aux modalités d'encaissement des participations financières des familles pour le transport scolaire,

Vu la délibération 2009-27 du 4 mai 2009 portant extension de la régie de recettes transports scolaires aux produits issus des participations financières des familles pour la Bibliothèque,

Vu l'arrêté n°81/2009 du 13 mai 2009, relatif aux modalités d'encaissement dans le cadre de la ladite régie de recettes des participations financières des familles pour le transport scolaire comme pour la Bibliothèque,

Considérant qu'actuellement, ladite régie de recettes n'encaisse plus les recettes émanant de l'espace d'animation et autres menus produits divers et participations financières des familles pour le transport scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier, en conséquence, le nom et les modalités de fonctionnement de la régie précitée,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 30/04/2025,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la modification de la Régie de recettes dédiée à l'encaissement des recettes de l'Espace d'Animation, menus produits, participations financières des familles pour le transport scolaire et la bibliothèque, dont le nom est le suivant : Régie de Recettes de la Bibliothèque municipale de Groisy, et selon les modalités suivantes :

Article 1 : La Régie de Recettes Bibliothèque municipale de Groisy se situe à 312, Route du Chef-Lieu Route 74570 Groisy.

Article 2 : La Régie de Recettes de la Bibliothèque municipale de Groisy encaisse les produits issus de l'adhésion des usagers de la Bibliothèque municipale.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque,
- carte bancaire,
- prélèvement,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Article 4 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la Haute-Savoie.

Article 5 : Peuvent intervenir un ou des Mandataires suppléants de ladite Régie de Recettes Bibliothèque municipale dans les conditions fixées par un arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes et, au minimum, une fois par mois.

Article 10 : Le Régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

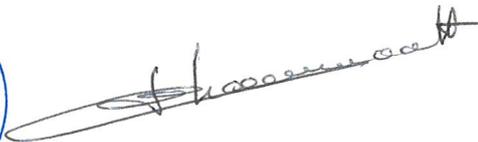
Article 11 : Le Mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de ladite régie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/5/2025

Publié le : 15/5/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

